

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CHARTRE DESTINÉE AUX MEMBRES DE L 'H.A.P.A



PRÉAMBULE

Les personnes adhérentes à l'Association H.A.P.A. peuvent être :

- des membres donateurs
- des membres de droit désignés par le Conseil d'Administration
- des membres cotisants adhérents aux statuts, dits membres actifs.

Les membres actifs de l'Association sont des bénévoles œuvrant pour elle.

1/ RESPECT DES REGLES ETABLIES

Les membres sont tenus de respecter les statuts de l'Association agréés le 22/06/2006, modifiés le 12/07/2013 et le 03/07/2014, et en particulier :

Article 3 : l'Association a pour but l'hébergement et l'accueil de personnes en détresse.

Article 4 : l'Association interdit toute action politique, syndicale ou religieuse.

D'autre part, la présente charte précise que les propos racistes ne sont pas tolérés au sein de l'HAPA.

2/ PERMANENCES

Parmi les tâches de l'Association, les bénévoles ont la possibilité de se rendre volontaires afin d'assurer des permanences à l'Escale. Cette assistance est nécessaire pour accueillir et accompagner les personnes hébergées au moment des repas du midi et du soir ainsi qu'en soirée. La présence de ces bénévoles permet également de créer un lien social, une pratique du vivre ensemble dans une approche solidaire.

Un planning des permanences est régulièrement mis à jour.

3/ DISCRETION

Une grande discrétion des membres sur la vie interne de l'Escale est indispensable : Les membres s'interdisent d'évoquer, au monde extérieur, les problèmes personnels ou la vie des hébergés.

La commission sociale se charge d'examiner la situation d'une personne en détresse physique ou morale signalée par l'animateur social ou un bénévole et en fait part au Bureau de l'Association.

4/ IMPARTIALITE

Le membre doit être impartial vis à vis de tous les hébergés, afin de conserver un équilibre dans le groupe et de maintenir une quiétude en son sein.

5/ INTEGRATION

Les nouveaux membres s'intègrent d'une manière naturelle dans l'organisation de l'Association en fonction de leur capacité et leur disponibilité. L'expérience des autres membres leur permet une intégration rapide, de trouver les conseils nécessaires à leur mission et d'être soutenus en cas de difficultés.

6/ EXCLUSION

En cas de non respect de cette charte le membre sera exclu après consultation des membres du bureau.

7/ ACCEPTATIONS

Le bénévole s'engage à respecter les statuts, la présente charte et tout document régissant le fonctionnement de l'Association, approuvés par le Bureau.

APT le : 12/07/2013

Le Président, Jean SALETTI

Le Membre de l'H.A.P.A., (Prénom, Nom et signature) :

H.A.P.A.
479 Av de Roumanille
84400 APT
Tel : 04 90 71 90 01

H.A.P.A. - Hébergement Accueil en Pays d'Apt

479, Avenue de Roumanille - 84400 APT - 04 90 71 90 01

courriel : contact@hebergement-urgence-apt.com site : www.hebergement-urgence-apt.com

Association régie par la Loi du 01/07/1901 et décret du 16/08/1901. Déclaration parue au J.O.R.F. du 22/03/1995 alinéa 2133.
Agrément Préfectoral n° S/2009-11-18-0010 PREF. N°SIRET : 40405837200024 NAF 8790 B